



Règlements IEEE Canada (Région 7) Approuvés en 2007 (révisés le 3 mai 2009)

NOTES EXPLICATIVES AU SUJET DES RÈGLEMENTS

1. Dans le présent document, IEEE signifie l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens, CSECE signifie la Canadian Society for Electrical and Computer Engineering et ICI, l'Institut canadien des ingénieurs, et CAGM signifie le Comité des Activités Géographiques et pour les Membres.
2. Ces règlements décrivent l'organisme constitué à la fusion de l'IEEE, Région 7 et de la CSECE. Cet organisme, dont la dénomination sociale est maintenant IEEE Canada, comprend tous les membres des deux organismes précédents. L'organisme agit à titre de Société canadienne nationale dans les domaines de l'électricité, de l'électronique et tous les domaines connexes et à titre de Région 7 de l'IEEE.
3. Les règlements homologués sont présentés dans les deux langues officielles du Canada.
4. Ces règlements sont fondés sur une entente précisant que l'IEEE Canada n'est pas constituée en personne morale au Canada.
5. Ces règlements doivent être conformes aux règlements de l'IEEE et CAGM applicables tels qu'amendés de temps en temps et référencés ci-dessus.
6. Ces règlements ont été adoptés par suffrage à la réunion du Comité de la Région 7 de l'IEEE tenue du printemps 2006.
7. Ces notes explicatives font partie des règlements.

1.0 NOM ET MISSION

1.1 NOM

Cet organisme, maintenant connu sous le nom de l'IEEE Canada, devient la Région 7 de l'Institut des ingénieurs électriciens et électroniciens (IEEE) et la Société canadienne des génies électrique et informatique. À l'IEEE, les mots « IEEE Canada » et « Région 7 de l'IEEE » ont le même sens.

1.2 MISSION

Grâce au leadership de ses bénévoles, l'IEEE Canada deviendra un organisme à vocation nationale dont les membres et les non-membres verront que la participation à l'IEEE constitue une grande valeur.

La mission de l'IEEE Canada doit être conforme à la mission décrite au règlement R-201 du Comité des Activités Géographiques et pour les Membres (CAGM) de l'IEEE.

1.3 RÉGIE

Les règlements de l'IEEE Canada doivent être conformes à la constitution de l'IEEE ainsi qu'aux règlements de l'IEEE applicables aux activités régionales. S'il y a litige au sujet de la façon de procéder ou d'interpréter les règlements, la constitution et les règlements de l'IEEE prévalent. Les questions d'interprétations doivent premièrement être résolues par le conseil d'administration de l'IEEE Canada, et si requis par le conseil d'administration de l'IEEE.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

2.0 GESTION

La gestion des activités de l'IEEE Canada est assurée en conformité aux lois du Canada et aux règlements de l'IEEE. Un conseil d'administration, équivalant à celui du Comité régional, selon la définition stipulée au règlement R-901.4 de l'IEEE, doit être constitué. Un comité exécutif appelé ExCom, et un comité directeur du conseil d'administration doivent également être constitués, selon la définition stipulée dans ces règlements. Les personnes qui occupent plus d'un poste dans ces organismes de gestion sont limitées à un seul vote. L'interprétation de cette exigence est sous la responsabilité du comité directeur de l'IEEE Canada.

2.1 PRÉSIDENT

Le Président de l'IEEE Canada (le « Président ») occupe aussi le poste de président du conseil d'administration de l'IEEE Canada et agit en même temps à titre d'administrateur délégué pour la Région 7 de l'IEEE et de représentant de l'IEEE Canada au conseil de l'Institut canadien des ingénieurs (ICI). Le Président agit d'office à titre de membre votant de tous les comités du conseil d'administration. Le Président, selon les conseils des administrateurs, et avec leur consentement, peut constituer des comités spéciaux pour faciliter les activités de l'IEEE Canada.

À titre de président du conseil, le Président ne vote que lorsque son vote permet de trancher une question. Si le Président devient incapable de poursuivre son mandat ou s'il quitte le poste de Président, le vice-président assume ces fonctions.

2.2 VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président de l'IEEE Canada (le « vice-président ») et administrateur délégué élu pour la Région 7 représente le Président à toute activité de l'IEEE Canada lorsque le Président lui en fait la demande. Le vice-président doit être élu administrateur délégué par les membres votants de l'organisme, conformément au règlement 6.1 et au règlement I-310 de l'IEEE. Le vice-président doit rapporter à l'ExCom les activités du CCC et les conférences de l'IEEE Canada.

Si le vice-président est appelé à remplir le poste de Président, il doit poursuivre le mandat du Président de même que son propre mandat. En outre, le poste de vice-président doit être comblé dans les six mois qui suivent, conformément aux articles 6 et 8 du règlement 301.13 de l'IEEE.

2.3 PRÉSIDENT SORTANT

Le président sortant de l'IEEE Canada (le « président sortant ») est élu pour un mandat de deux ans, après son mandat de deux ans à la présidence. Le président sortant doit être membre du conseil d'administration de la Fondation de l'IEEE Canada. Le président sortant doit servir comme président du comité des candidatures et nominations, et doit rapporter à l'ExCom les activités du comité des prix et des distinctions. Le président sortant doit revoir les règlements de l'IEEE Canada et le manuel des opérations, et proposer des révisions au besoin.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

2.4 SECRÉTAIRE

Le secrétaire de l'IEEE Canada (le « secrétaire ») et le trésorier de l'IEEE Canada (le « trésorier ») sont nommés par le Président et exercent leurs fonctions selon un terme concurrent à celui du président.

Le secrétaire est chargé de confirmer qu'il y a quorum à toutes les réunions du conseil d'administration, du comité directeur et du comité exécutif, et de rédiger le procès-verbal des réunions de ces entités.

2.4 TRÉSORIER

Le trésorier est chargé de toutes les questions financières de l'IEEE Canada, de la préparation du budget annuel et de la présentation de rapports financiers requis; il est de plus chargé du suivi des rapports financiers pour assurer qu'ils respectent le budget annuel de l'IEEE Canada, incluant la supervision des investissements de l'IEEE Canada. Le comité directeur, sur la recommandation du président, nommera le trésorier.

2.6 AUTRES POSTES

Sur suggestion et recommandation du comité directeur, le conseil d'administration de l'IEEE Canada peut décider de désigner par vote majoritaire, quelques présidents sortants comme directeur Émérite pour un terme spécifique. Le nombre de telles positions ne doit pas excéder deux en tout temps.

2.7 PRÉSENCE

Une présence doit être maintenue au Canada pour offrir un soutien administratif et une permanence au conseil d'administration et à tous les comités du conseil d'administration. Le comité directeur doit revoir annuellement les termes et conditions du personnel sous contrat, et le Président ou en l'absence du Président ; le trésorier doit être autorisé à signer les ententes contractuelles.

3.0 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IEEE CANADA

Le conseil d'administration de l'IEEE Canada (le « conseil ») agit à titre d'organisme dirigeant de l'IEEE Canada.

3.1 MEMBRES

Le conseil d'administration est composé des membres votants suivants :

- les administrateurs, soit le Président, le vice-président, le président sortant, le secrétaire et le trésorier;
- le président de chaque section;
- les présidents de chacun des trois comités de groupe permanents (relations extérieures, services au membre et publications) ;
- le représentant régional des étudiants (RRE);



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

Le conseil d'administration est composé des membres non-votants suivants :

- les directeurs émérites;
- les membres du conseil d'administration de l'IEEE qui résident au Canada;
- d'autres membres nommés par le Président, sous réserve d'une confirmation par vote majoritaire des membres du conseil d'administration et conformément aux restrictions stipulées dans les règlements de l'IEEE. De tels membres doivent servir pour une année, débutant le 1^{er} janvier, avec une possibilité de renouvellement pour trois années consécutives.

3.2 RÉUNIONS

IEEE Canada doit tenir deux réunions avec présence de participant en personne annuellement. Lorsque c'est possible, la localisation des réunions doit alterner entre les trois régions (conseils géographiques) en général, de façon à sélectionner des sites amenant une réduction des impacts budgétaires pour la Région.

La réunion du printemps doit être tenue concurremment avec la conférence annuelle (CCGEI). Cette réunion doit passer en revue le budget de IEEE Canada et faire les corrections de mi-parcours nécessaires. Les Présidents de comité de groupe, comme défini plus tard dans ces règlements, doivent faire rapport de leurs plans et objectifs et du progrès accompli en vue de l'atteinte de ces objectifs. Tous les présidents de comité sont invités à la réunion du printemps. Un atelier de comité de groupe doit normalement être tenu concurremment avec la réunion du printemps. Le financement pour la participation des présidents de comité doit être inclus dans le budget de la réunion générale. Tous les autres réunions des comités de groupe doivent faites par conférence téléphonique chaque mois numéroté pair.

La seconde réunion, la réunion générale ou d'automne, doit être à l'appel du Président et sa date et localisation doivent être annoncées à la réunion du printemps. L'élection des Présidents de Conseil géographique doit normalement être tenue à cette réunion. Les années où se tient le Congrès des Sections, la réunion générale doit avoir lieu idéalement immédiatement avant le Congrès des Sections afin d'approuver le Budget et les plans de Région et de Comité.

Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication semblable afin de permettre à toutes les personnes qui participent à la réunion d'entendre les propos de chacun.

Le quorum pour une réunion est fixé à une majorité des membres votants du conseil d'administration ou des personnes déléguées ainsi que des représentants d'au moins la moitié des sections de l'IEEE Canada. Toute résolution doit être adoptée à la majorité simple des voix sauf dans le cas de révisions des règlements où la majorité du deux tiers des voix est requise.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

S'il n'y a pas quorum, ou si le délai pour la convocation d'une réunion du conseil d'administration n'est pas suffisant, le Président peut présenter tout point à l'ordre du jour à tous les membres du conseil afin de procéder à un vote par la poste ou par courrier électronique. Compte tenu qu'aucune discussion interactive ne peut être tenue sur le point, toute résolution proposée par la poste ou par courrier électronique doit être adoptée par le deux tiers des membres votants (note : 100 % des membres doivent répondre). Les votes par courrier électronique doivent être retournés au Président, au secrétaire et à l'administrateur. Le secrétaire devra annoncer le résultat par courrier électronique.

L'ExCom doit se rencontrer par conférence téléphonique à l'exception de la réunion de planification de l'ExCom tenue en même temps que l'atelier Étudiant annuel. Lors de cette rencontre des objectifs et entités mesurables devront être développés pour l'année suivante avec le budget permettant à l'IEEE Canada de les réaliser. Les actions de la session de planification de l'ExCom doivent être présentées au conseil d'administration pour approbation. L'ExCom ne devrait normalement pas se réunir durant les réunions du conseil d'administration du printemps et de l'automne.

Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tous les membres qui veulent y participer à titre d'observateur. Lorsqu'il n'y a pas de conflit avec les Lois du Canada, la Constitution et les Règlements de l'IEEE, les réunions devraient être menées selon la plus récente édition des « Robert's Rules of Order ». Tous les membres du conseil doivent être convoqués par écrit au moins 30 jours avant la tenue de la réunion.

4.0 COMITÉ DIRECTEUR

4.1 MEMBRES

Le comité directeur du conseil d'administration est composé du Président, du vice-président, du président sortant, du secrétaire, du trésorier et des directeurs émérites. L'administrateur doit être un membre non-votant.

4.2 Obligations

Le comité directeur est responsable de :

- a)
 - (i) de procéder à la nomination des candidats à la vice-présidence (Directeur élu), parmi la liste reçu du comité des candidatures et des nominations,
 - (ii) Sauf exception notée dans le règlement 703 de l'IEEE, recommander un ensemble d'un minimum de deux et d'un maximum de trois candidats pour la fonction,
 - (iii) Soumettre les noms approuvés au siège social de l'IEEE au plus tard le 15 mars de l'année de l'élection.
- b) Approuver la compensation de l'administrateur de l'IEEE Canada tel que recommandé par le président sortant.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

- c) Approuver toutes les nominations des groupes et comités incluant les présidents et la confirmation des présidents de conseil géographique et les présidents élus de comité de groupe.

Dans le cas où une personne est élue à plus d'une position de direction dans la région, le comité directeur doit décider quelle position doit être vacante, et le comité directeur doit par la suite remplir cette position rendue vacante. Un membre du conseil d'administration peut en appeler d'une décision du comité directeur au conseil d'administration, qui aura le dernier mot en la matière. Une majorité des deux tiers du conseil d'administration est requise pour renverser une décision du comité directeur. À la suite de la décision du conseil d'administration, aucun n'appel n'est permis.

L'administrateur de l'IEEE Canada doit fournir le support au comité directeur. Les procédures relatives à la tenue des réunions du comité directeur sont les mêmes que celles stipulées au règlement 3.2.

Toutes les réunions du comité directeur doivent être tenues en session exécutive. Le Président doit faire rapport au conseil d'administration des décisions prises aux réunions du comité directeur.

5.0 Comité exécutif

5.1 MEMBRES

Le Comité exécutif du Conseil d'administration, appelé ici l'ExCom, devra être composé du Président, du vice-président, du président sortant, du secrétaire, du trésorier, des Présidents de Conseil géographique, des Présidents de Comité de Groupe ; et des Directeurs Émérites. L'Administrateur de l'IEEE Canada agira comme membre non-votant ;

5.2 OBLIGATIONS

L'ExCom sera responsable de la gestion des affaires de l'IEEE Canada entre les réunions du Conseil d'administration. L'ExCom devra à travers les présidents de Conseil géographique suivre les progrès des Sections de l'IEEE Canada pour la rencontre des objectifs et entités mesurables approuvés. Les présidents de Conseil géographique devront remplir les autres obligations assignées par l'ExCom ou le Président.

L'ExCom devra établir les objectifs et entités mesurables annuels de l'IEEE Canada et le budget requis pour l'atteinte de ceux-ci par les Sections. En ce qui concerne l'aspect procédural, la conduite des réunions de l'ExCom sera similaire à ce qui est décrit dans la section 3.2 des règlements. L'ExCom sera responsable envers le Conseil d'administration, et le Président devra faire rapport à la prochaine réunion régulière du Conseil d'administration.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

6.0 COMITÉS PERMANENTS

Des comités permanents avec mandats spécifiques peuvent être constitués par le comité directeur pour faciliter les activités de l'IEEE Canada. La nomination du secrétaire et dans la plupart des cas des présidents de comité et de leurs membres est pour un mandat d'une année, débutant le 1^{er} janvier, pouvant être renouvelé pour un maximum de trois années consécutives. Les exceptions sont le trésorier, l'éditeur du journal Canadien de génie électrique et génie informatique, l'éditeur du bulletin électronique, le président MV, les membres du comité des candidatures et des nominations (CCN) et le webmestre, dont les termes sont spécifiés dans le manuel d'opération.

Le comité directeur, sur recommandation du comité des candidatures et des nominations, nomme les présidents de comité permanent.

Tous les membres des comités permanents, exception faite du comité des activités étudiantes, doivent être des membres de l'IEEE. Au gré du Président, les membres étudiants nommés à d'autres comités permanents peuvent obtenir un droit de vote.

Le comité directeur doit assigner chaque comité permanent à un président de groupe approprié. Le conseil d'administration doit passer en revue les comités permanents au moins une fois par cinq ans afin d'assurer que leurs mandats et la composition de ces comités répondent toujours au mieux des intérêts de l'IEEE Canada. Le secrétaire tiendra un calendrier des revues des comités permanents.

6.1 COMITÉ DES CANDIDATURES ET DES NOMINATIONS (CCN)

Objet

Le Comité des candidatures et des nominations (CCN) est responsable de recommander des candidats admissibles au poste de vice-président, d'appuyer le Président dans sa tâche, de déterminer les candidats admissibles aux postes de membres élus et de membres des comités de l'IEEE Canada et d'aider le Président à déterminer les candidats admissibles à participer au CAGM et à occuper d'autres postes à l'IEEE.

Membres

Le président sortant préside le CCN; ce comité est composé d'un représentant de chaque conseil géographique (région) , et du Président (d'office). Tous les membres du comité doivent être des membres séniors ou des Fellows de l'IEEE.

Processus de nomination du vice-président

Pour assurer une représentation de toutes les sections de l'IEEE Canada, les candidats au poste de vice-président seront recrutés, à chaque année impaire, dans un seul conseil géographique selon l'ordre suivant : Conseil de l'Ouest du Canada, Conseil du Centre du Canada et Conseil de l'Est du Canada.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

Le président du Comité des candidatures et des nominations, à la réunion d'automne au cours des années impaires, doit :

- a) Faire un appel pour candidatures au poste de président élu à toutes les sections du Canada par courrier électronique mentionnant que les candidats doivent être du conseil géographique désigné pour l'année de l'élection, que les qualifications requises sont de posséder un grade senior au plus, et qu'ils s'engagent à servir deux années comme président élu et Directeur élu/délégué régional de l'IEEE avant d'assumer pour deux années le rôle de président de l'IEEE Canada, représentant de l'ICI, et Directeur/Délégué de la région 7 de l'IEEE et pour deux ans le poste de Président sortant de l'IEEE Canada. Le Président devra aussi en informer les membres via le site web de l'IEEE Canada et/ou le bulletin électronique de l'IEEE Canada de l'appel pour nominations.
- b) recevoir les noms et les compétences de la personne ou des personnes mise(s) en candidature au plus tard le 31 janvier, l'année de l'élection.
- c) examiner les compétences de la personne ou des personnes mise(s) en candidature et accepter la candidature et le rapporter au comité directeur.

Aux termes du règlement R-703 de l'IEEE, il est permis de présenter une pétition pour proposer un candidat au poste de vice-président.

6.2 COMITÉ CONSULTATIF DES CONFÉRENCES (CCC)

Objet

Le Comité consultatif des conférences (CCC) offre son leadership, encourage et soutient les sections et les chapitres qui désirent parrainer des conférences. Ce comité supervisera la Conférence canadienne de génie électrique et informatique (CCGEI), la conférence sur l'Énergie électrique (CEE) et fera rapport à ce sujet au conseil d'administration à travers le comité exécutif.

Membres

Le comité est composé du président, des présidents des CCGEI et CEE actuelles et des prochaines CCGEI et CEE, d'un représentant de chaque conseil géographique (région), du trésorier, et du Président (d'office). Le président du comité doit également être membre du Comité des activités géographiques et pour les membres (CAGM) de l'IEEE.

6.3 Comité des prix et distinctions(CPD)

Objet

Le comité des prix et distinctions est responsable de l'administration de tous les prix de l'IEEE Canada. Les présidents de conseil géographique doivent assister les présidents de CPD pour définir la recherche et la nomination de récipiendaires de prix éligibles. Le CPD doit revoir chaque nomination et être le seul juge des qualifications du candidat. Le vote doit être fait par courriel et doit être secret. Le CPD, par l'intermédiaire de son président, fera des recommandations pour approbation au comité exécutif au début décembre.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

Membres

Le comité est composé du président, du président sortant, du président sortant de l'IEEE Canada, des présidents de chaque conseil géographique, un ancien récipiendaire de chacun des prix A.G.L. McNaughton, R.A. Fessenden, Puissance et Informatique, et du Président de l'IEEE Canada (d'office). Le président sortant doit représenter les intérêts du CPD à l'ExCom.

7.0 Comités de groupe du Conseil d'administration de l'IEEE

Les comités du Conseil d'administration de l'IEEE doivent être groupés de façon à ce que tous les comités soient représentés au conseil d'administration et à l'ExCom. Les trois comités de groupe sont les Services au Membre, les Relations extérieures, et Publications et communications.

Les intérêts de comités non inclus dans un groupe sont représentés par un membre du comité directeur.

Le comité directeur est responsable de la nomination des présidents de comité de groupe sur recommandation du comité des candidatures et des nominations (CCN). Les présidents de comité de groupe peuvent être sélectionnés ou nommés par les membres de leur groupe respectif ; à l'exception du président du groupe publications et communications.

Les présidents de comités de groupe sont responsables du maintien de la communication avec leurs présidents de comité respectifs. Le comité de groupe doit assurer son opération au moyen de téléconférence et tous les Présidents de Comité doivent normalement assister à la réunion du Conseil d'Administration de l'IEEE Canada du printemps qui se tient chaque année. Les Présidents de Comité doivent passer par le processus budgétaire afin d'obtenir des fonds additionnels pour assister à des réunions d'intérêt conduites par l'IEEE.

Les Présidents de Comité de Groupe doivent être membre de l'EXCom. Le Président de Comité de Groupe doit représenter les intérêts de tous les Présidents de Comité dans leur groupe. Le Président de Comité de Groupe doit coordonner la planification des activités et la préparation du budget pour leurs comités, et présenter le budget à la réunion de Planification de l'ExCom pour approbation.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

7.1 GROUPE RELATIONS EXTÉRIEURES

Le Groupe Relations extérieures se compose des comités suivants : Activités Éducatives, Relations avec l'industrie, Autres Sociétés, Perfectionnement Professionnel et Coordination des Chapitres.

7.1.1 COMITÉ DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES (CAEDUC)

Objet

Le Comité des activités éducatives (CAEduc) fait preuve de leadership en matière de programmes d'éducation permanente, en assure la coordination et établit des liens avec d'autres organismes techniques et professionnels au Canada relativement à l'éducation permanente.

Le comité doit travailler avec les présidents de chaque conseil géographique pour atteindre ses objectifs et entités mesurables. Le président du comité doit également être membre du Conseil des activités étudiantes de l'IEEE.

7.1.2 COMITÉ DES RELATIONS AVEC L'INDUSTRIE (CRI)

Objet

Le Comité des Relations avec l'Industrie a pour mandat de :

- Promouvoir le concept de l'IEEE comme fournisseur d'information technique progressive auprès de l'industrie et de ses employés en les informant.
- Promouvoir l'intérêt du support de l'IEEE pour les technologies en développement/évolution en présentant de l'information.
- Travailler avec l'industrie afin de définir et comprendre leurs besoins, de déterminer leurs besoins futurs et de démontrer comment l'IEEE peut les aider à combler leurs besoins.
- Encourager l'établissement de formation en Leadership à l'intérieur des Sections.
- Promouvoir les activités de l'association des standards de l'IEEE Canada.

Le Comité doit travailler avec les Présidents de Conseil Géographique afin de réaliser ses objectifs et entités mesurables. Le Président doit agir comme membre correspondant du Comité des Relations avec l'industrie.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

7.1.3 COMITÉ AUTRES SOCIÉTÉS (COS)

Objet

Le but du Comité Autres Sociétés est de maintenir les relations avec les autres sociétés techniques Canadiennes qui possèdent des intérêts en rapport avec les buts et objectifs de IEEE Canada.

Membres

Le Comité consiste en représentants désignés par chacune des autres sociétés. Le Comité directeur doit déterminer les membres dans les autres sociétés.

7.1.4 COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (CPP)

Objet

Le Comité de perfectionnement professionnel (CPP) fait preuve de leadership en rehaussant l'image publique, en consolidant la réputation de l'industrie de l'électricité, de l'électronique et de l'informatique au Canada et en assurant la liaison avec d'autres organismes techniques et professionnels au Canada relativement au perfectionnement professionnel.

Le comité doit travailler avec les Présidents de chaque conseil géographique pour réaliser ses buts et entités mesurables.

7.1.5 COMITÉ DE COORDINATION DES SECTIONS/CHAPITRES (CCSC)

Objet

Le Comité de coordination des chapitres (CCSC) est responsable de l'élaboration et de la mise en place de stratégies en matière de coordination des chapitres techniques et d'affinité de l'IEEE Canada, notamment de l'appui à l'évaluation des ressources des sociétés et d'autres ressources en vue d'améliorer les activités des chapitres.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

7.2 GROUPE SERVICES AU MEMBRE

Le Groupe Services au membre se compose des comités suivants : Comité d'Avancement, des Gradués de la dernière décennie, Membre à vie, Recrutement, Activités Étudiantes et Femme en génie.

7.2.1 *DIPOMES DE LA DERNIERE DECADE (GOLD)*

Objet

Le Comité Diplômés de la Dernière Décennie (DDD) sert les intérêts du groupe d'affinité de l'IEEE caractérisé par les membres de l'IEEE Canada ayant gradué il y a moins de dix ans (approximativement).

Membres

Le Comité est composé du Président du Comité, d'un représentant de chaque conseil géographique, de d'autres membres nommés par le Président du Comité et le Président (d'office). Les autres membres peuvent inclure un Vice-Président, le Président CRM, le Président CPC, le Président SAE, et le RRE.

7.2.3 *COMITE MEMBRES A VIE (CMV)*

Objet

Le Comité Membres à vie (CMV) est responsable de promouvoir les activités des membres à vie et de supporter leur intérêt à demeurer membres actifs de l'IEEE au Canada.

Membres

Le Comité est composé du Président (le Coordonnateur du Chapitre MV Régional), et d'un représentant de chacun des conseils géographiques de l'IEEE Canada

7.2.4 *COMITÉ DE RECRUTEMENT DES MEMBRES (CRM)*

Objet

Le Comité de recrutement des membres (CRM) met à la disposition des sections et des chapitres son expérience et sa capacité de coordination en matière de programmes de recrutement. Le comité doit également assurer la coordination des programmes d'avancement par grade des membres en collaboration avec les sections et les chapitres.

Membres

Le comité doit travailler de concert avec les présidents de Conseil géographique afin d'atteindre ses objectifs et entités mesurables. Le président du comité doit également être membre du Comité de recrutement des membres de l'IEEE.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

7.2.5 COMITÉ DES ACTIVITÉS ÉTUDIANTES (CAE)

Objet

Le Comité des activités étudiantes (CAE) offre des occasions de perfectionnement pédagogique et technique aux étudiants et aux diplômés dans les domaines d'intérêt de l'IEEE dans le but de préparer leur entrée dans ces domaines.

Membres

Le comité est composé du président du Comité régional des activités étudiantes (CRAE), du représentant régional des étudiants (RRE), d'un représentant de chaque conseil géographique, d'autres membres nommés par le président du comité, et le Président (d'office). Tous les conseillers des branches étudiantes de l'IEEE Canada et les présidents des branches étudiantes doivent également être membres de ce comité.

Le Comité régional des activités étudiantes et le représentant régional des étudiants représentent l'IEEE Canada aux réunions régulières du Comité des activités étudiantes du Comité des activités géographiques et pour les membres (CAGM) de l'IEEE.

7.2.5 FEMMES EN GÉNIE (WIE)

Objet

Le but du comité WIE est de promouvoir l'avancement des buts et objectifs de WIE de l'IEEE. Un objectif majeur est d'avoir des groupes d'affinité WIE viables et actifs dans chaque section.

Membres

Le Comité doit travailler de concert avec les Présidents de conseils géographiques dans le but d'atteindre ses objectifs et entités mesurables.

7.3 GROUPE DES PUBLICATIONS ET DES COMMUNICATIONS

Le Groupe des Publications et des Communications est responsable des publications suivantes :

- Journal Canadien de Génie Électrique et Génie Informatique
- Revue Canadienne
- Bulletin électronique
- Publicité et promotion
- Comité de Traduction
- Site Web



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

7.3.1 COMITÉ DES PUBLICATIONS ET DES COMMUNICATIONS (CPC)

Objet

Le comité des publications et des communications (CPC) est responsable de l'élaboration et de la mise en place de stratégies relatives à la diffusion de l'information aux membres de l'IEEE Canada, dont la publication d'un journal, d'une revue et de bulletins, de la présentation d'articles de nouvelles canadiennes pour les publications de l'IEEE, de la traduction et des activités liées à la diffusion électronique d'information.

Membres

Sur recommandation du comité des candidatures et des nominations (CCN), le comité directeur peut nommer le président du CPC. Le comité se compose du président, des rédacteurs des journaux et des bulletins appuyés par l'IEEE Canada, du président du Comité de traduction, du Webmestre, du président Publicité et promotion et d'autres membres nommés par le président du comité, et du Président (d'office). Les rédacteurs des bulletins des sections doivent également être membres de ce comité.

8.0 CONSEILS GÉOGRAPHIQUES

8.1 CONSEILS GÉOGRAPHIQUES

Il y a trois conseils géographiques :

- a) **Conseil de l'Est du Canada** : Toutes les sections de Terre-Neuve et du Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de la région d'Ottawa en Ontario.
- b) **Conseil du Centre du Canada** : Toutes les sections de la province d'Ontario, sauf la région d'Ottawa, Thunder Bay et à l'ouest de Thunder Bay.
- c) **Conseil de l'Ouest Canada** : Thunder Bay et à l'ouest de Thunder Bay en Ontario, et toutes les sections du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Yukon, des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut.

Les présidents de conseil géographique :

- Représentent le Président de IEEE Canada auprès des Sections à l'intérieur de leur conseil géographique.
- Participent aux conférences téléphoniques de l'ExCom, à la réunion de planification de l'ExCom à l'automne, à la réunion du printemps du conseil d'administration de l'IEEE Canada et aux réunions d'automne en tant que membre non-votant.
- Fournissent un lien de coordination entre les Sections.
- Suivent et rapportent à l'ExCom les objectifs et entités mesurables des sections tels qu'approuvés par le conseil d'administration de IEEE Canada.
- Recommandent des actions correctives afin de s'assurer que les Sections sont en position de rencontrer les objectifs de la Région.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

- Assistent, comme c'est requis les Présidents de comité de IEEE Canada dans leurs obligations.
- Coordonnent la visite de Conférencier Distingué parmi au moins deux ou idéalement trois Sections de leur conseil géographique.
- Coordonnent la formation de l'Exécutif d'une Section selon les orientations de l'ExCom.
- Coordonnent la Conférence Technique du conseil géographique selon les orientations des Sections du conseil géographique.
- Coordonnent toutes demandes budgétaires et l'amènent à la réunion de planification de l'ExCom de l'automne.

9.0 COMITÉS NATIONAUX

Des comités nationaux chargés de mandats précis peuvent être mis sur pied pour faciliter les activités de l'IEEE au Canada. Le conseil d'administration doit approuver les chartes de tous les comités nationaux. Ces chartes doivent préciser les processus selon lesquels les présidents de ces comités et les membres sont sélectionnés. Le mandat des membres nommés aux comités nationaux est d'une année civile et peut être renouvelé pour deux autres mandats d'un an, sans toutefois l'être pour plus de trois années consécutives, à moins d'indication contraire dans la charte du comité national.

Tous les membres des comités nationaux doivent être des membres, des membres seniors ou des Fellows de l'IEEE.

Le conseil d'administration doit passer en revue les comités nationaux au moins tous les cinq ans afin d'assurer que leurs objectifs et leurs composition demeurent dans le meilleur intérêt du conseil d'administration et des membres.

10.0 FINANCES

10.1 EXERCICE

L'exercice de l'IEEE Canada correspond à l'année civile.

10.2 BUDGETS

Le Trésorier doit produire des directives budgétaires qui doivent être approuvés par l'ExCom à sa première conférence téléphonique suivant la réunion du conseil d'administration de l'IEEE Canada du printemps. Les présidents de Groupe et de conseil géographique doivent préparer les objectifs et entités mesurables selon un budget pour ces activités pour leurs objectifs et entités mesurables pour l'année calendrier suivante.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

Les objectifs et entités mesurables et les budgets associés doivent être approuvés à la réunion de l'automne. L'approbation finale des objectifs et entités mesurables et du budget doit être effectuée par le conseil d'administration à sa réunion d'automne.

10.3 GESTION DES FONDS

Tous les fonds de l'IEEE Canada doivent être déposés selon les directives de l'IEEE.

Les fonds de l'IEEE Canada doivent être utilisés selon le vote du conseil d'administration. Le Président et le trésorier ne servent que d'agents pour le conseil d'administration. Toutes les dépenses doivent être effectuées dans le respect du budget annuel en cours. Le conseil d'administration doit approuver séparément chaque dépense qui n'est pas prévue au budget annuel.

Les retraits ne peuvent être effectués du compte bancaire que s'ils sont signés par le trésorier, le Président ou le vice-président. Des états financiers doivent être préparés pour l'exercice terminé le 31 décembre de chaque année et des exemplaires doivent être transmis au Centre des activités de l'IEEE au plus tard le 28 février de l'année suivante.

Une analyse et une vérification des états financiers de l'IEEE Canada doivent être effectuées par le comité de vérification à la demande du Président. Une telle vérification doit être effectuée à tout le moins lorsqu'il y a changement de trésorier de l'IEEE Canada ou lorsque des modifications importantes sont apportées aux règles comptables de l'IEEE Canada.

10.4 VÉRIFICATION

Le comité des nominations doit proposer au comité directeur un comité de vérification qui doit, sur une base annuelle, revoir les politiques et procédures qui ont un impact substantiel sur les finances et les opérations de la région, assurer un suivi de leur conformité, et recommander des changements qu'il considère souhaitables, en plus de revoir les états financiers du trésorier pour l'année civile précédente. Le Comité de vérification se compose d'un trésorier ou un autre membre qualifié venant de chacune des trois régions géographiques et un autre ancien Directeur de Région qui agira comme président du comité. Le comité de vérification se rencontre pendant la réunion du printemps et fait une revue générale du budget, des revenus et dépenses conjointement selon les politiques et procédures si cela semble nécessaire. Le comité de vérification doit produire un rapport au conseil d'administration à la réunion du printemps et recommander tout changement aux politiques et procédures de la Région, ou toutes autres actions de redressement provenant de sa revue des états financiers. Le conseil d'administration doit approuver toutes les recommandations du comité de vérification. L'ExCom doit faire rapport de l'implantation de toute recommandation faite par le comité de vérification et approuvée par le conseil d'administration pour le conseil d'administration et le président du comité de vérification.



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

10.5 COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Le trésorier doit proposer au Comité directeur un comité d'investissement qui doit, sur une base annuelle, revoir la performance des investissements de l'IEEE Canada. Les investissements de l'IEEE Canada doivent être effectués selon les politiques de l'IEEE. Le comité d'investissement se compose d'un Trésorier ou autre membre qualifié venant de chacun des trois conseils géographiques et un autre ancien Directeur de Région qui agira comme président du comité. Le comité d'investissement doit se rencontrer soit lors de la réunion du conseil d'administration de l'IEEE Canada du printemps ou celle d'automne.

Le comité d'investissement doit déterminer le retrait maximum admissible des investissements de l'IEEE Canada qui pourra être utilisé pour les activités de IEEE Canada approuvées. En aucun cas, le retrait maximum ne doit excéder 10 % du principe d'investissement et revenu. Le comité d'investissement doit produire un rapport contenant ses recommandations au conseil d'administration. Le conseil d'administration doit approuver toutes les recommandations du comité d'investissement.

11.0 CONFÉRENCES ET COLLOQUES

Les conférences doivent avoir lieu selon le Guide de politique et de procédures de l'IEEE et le Guide des opérations du CAGM. Outre ces exigences, les modalités suivantes doivent régir les mêmes activités pour les conférences organisées par l'IEEE Canada ou par des sections de l'IEEE au Canada.

11.1 APPROBATION DES POLITIQUES ET PROCÉDURES POUR LES CONFÉRENCES

Le conseil d'administration peut approuver les politiques et procédures générales pour les conférences qui s'ajoutent aux politiques de l'IEEE, sous réserve que ces politiques et procédures supplémentaires soient conformes aux politiques de l'IEEE.

Lorsque le Président puis le conseil d'administration ont approuvé ces politiques et procédures, le Président peut confier au comité directeur d'une unité organisationnelle de l'IEEE Canada le mandat de préparer et de présenter une conférence.

11.2 APPROBATION DES CONFÉRENCES

Le comité exécutif d'une unité organisationnelle de l'IEEE Canada, avec l'appui de l'unité organisationnelle concernée, doit demander l'approbation du Président pour organiser une conférence. Le Comité consultatif des conférences doit fournir tout renseignement et tout



Règlements - IEEE Canada (Région 7)

L'approbation des activités qui demandent un soutien administratif ou financier, ou les deux, doit d'abord être accordée par le Président qui, s'il approuve ces activités, transmettra la demande au conseil d'administration pour approbation définitive.

Le président du comité qui voit à l'organisation d'une conférence parrainée par le conseil d'administration doit faire parvenir un exemplaire du procès-verbal de toutes les réunions du comité au président du CCC.

Le président d'un comité qui organise une conférence peut correspondre directement avec le président du CCC pour toute question qui a trait à la conférence lorsque la tenue de la conférence a été approuvée.

12.0 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS

Le conseil peut ajouter, modifier ou annuler tout règlement, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation du Comité des activités géographiques et pour les membres (CAGM) de l'IEEE. Les modifications

proposées ainsi que les raisons de demander de telles modifications doivent être transmises à tous les membres du conseil d'administration au moins vingt (20) jours avant la réunion au cours de laquelle le vote doit avoir lieu.

L'autorisation de modifier un règlement doit être donnée par les deux-tiers des membres votants du conseil d'administration présents à la réunion.

RÈGLEMENTS APPROUVÉS en JUIN 2007, révisés le 26 mars 2008.